

DÉLIBÉRATION N°2023-12-18-59 CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents : Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Evolution de la convention d'Application du Droit des Sols entre les Communes et la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmat, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°5 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé : augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.
- Modalités de financement : le forfait annuel passe de 150 € à 300 €.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.

Actes	Tarif unitaire 2023	Tarif 2024
Permis d'aménager	247 €	inchangé
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €	inchangé
Permis de construire	166 €	inchangé
Permis de démolir	166 €	inchangé
Déclaration préalable	118 €	inchangé
Autorisation de travaux	118 €	inchangé
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €	inchangé
Contrôle de conformité suite récolement	85 €	inchangé
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €	inchangé

Création d'une grille tarifaire sur les actes suivants : dossiers donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude :

Actes	Tarif unitaire 2024
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59 €
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	59 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°05 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention n°5 d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente,
- **Autorise** la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : 7 + 1 p POUR

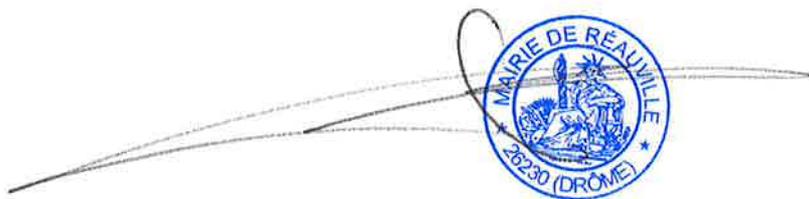
0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Monique ALLEGRE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **21 DEC. 2023**
Affiché le **21 DEC. 2023**